



## INSTRUCTIONS DE COURSE

### La LAND'ELLES

28 septembre 2025- Lac Ispe-Biscarrosse

Yacht Club Ispe-Biscarrosse

5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

#### 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV 2025-2028)*.
- 1.2 Les règlements fédéraux
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice.  
Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69

#### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet (accord de la CCA pour une épreuve d'une journée),
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par voie orale.

#### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est devant le club.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77

#### 4. CODE DE CONDUITE

- 4.1.1 [DP] [NP] Les concurrentes et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.1.2 Les propriétaires de bateaux n'auront pas le droit de participer aux manœuvres (sauf en situation d'urgence et pour éviter un dommage). Seules les féminines inscrites à la régata « Land'ELLES » sont autorisées à diriger le bateau durant l'épreuve.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrentes et les accompagnateurs doivent **placer la flamme fournie (au nom de l'équipe)** par l'autorité organisatrice sur le pataras ou le hauban tribord.

#### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **près de la bulle**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **40 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

#### 6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Pour le dimanche 28 septembre, **1 à 5 courses** peuvent être courues.  
Il n'y aura qu'un seul départ pour tous les bateaux (côtier et régatier).
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du jour est **12h**
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon **Orange sera envoyé avec un signal sonore deux minutes au moins** avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h

#### 7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le **pavillon LAND'ELLES**



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

**Rappel : INTERDICTION DE NAVIGUER dans la bande des 300m**

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.  
Les signaux définissant le parcours à effectuer se feront avec un tableau indiquant 1 tour ou 2 tours (voir schéma en annexe parcours)

## 10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ et bouée sous le vent	Au vent	Arrivée
Bouée cylindrique orange	Bouées cylindrique jaune	Bouée sphérique rose-rouge

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord** et **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu** et **le côté parcours de la marque d'arrivée**.

## 15. SYSTEME DE PENALITE

Pour tous les bateaux, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>
toutes	Construit temps compensé	20 min	40 min

16.2 Les bateaux ne finissant pas **10 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35 et A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans la bulle .

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrentes des instructions dans lesquelles elles sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé au club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 En cas de réclamation pour une infraction aux règles du chapitre 2 ou de la RCV 31, sans dommages, ni blessures, une conciliation sera possible et fortement recommandée selon l'annexe T des RCV.

## 18. CLASSEMENT

18.1 **1 course** doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

- (a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand **trois** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps en fonction des coefficients OSIRIS**.

## 19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.2 Le **canal VHF** utilisé en course est le **77**

## 23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon rose
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
  - Une VHF
  - Un couteau
  - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
  - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
  - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## 24 EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

## 25 — EMPLACEMENTS

~~[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.~~

## 26. PRIX

Des récompenses seront décernées à tous les bateaux participants à la régata et certaines seront tirées au sort parmi les participantes à la régata.

## ARBITRES DESIGNES

Présidente du comité de course : Hélène LA SALMONIE

Adjointe Comité de Course : Claire BRUN

Adjoints Comité de Course : Daniel LA SALMONIE et Daniel PUBERT

Arbitre Régional Stagiaire : Florence WATTS

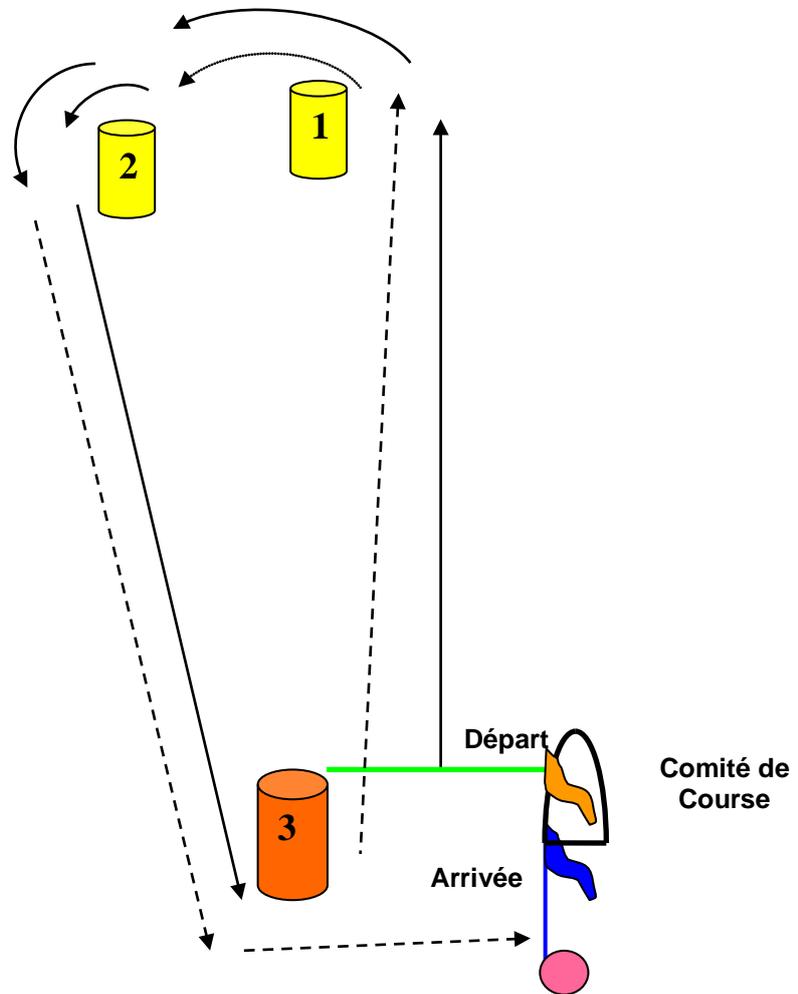
**ANNEXE ZONES DE COURSE**



**ANNEXE PARCOURS**

**Parcours 1 tour :**

**D - 1 - 2 - 3 - A**



**Parcours 2 tours :**

**D - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - A**